

DE L'AIRE ET DE L'HERBE POUR LES VEAUX LES ADAPATIONS

Selon le guide de lecture de l'INAO et le règlement bio européen, le logement des veaux d'élevage doit permettre un accès à un espace de plein air sous forme de pâturage ou d'aire d'exercice non couverte ou partiellement couverte, quand les conditions climatiques le permettent, et ce dès l'âge de 6 semaines.

Privilégier l'accès au pâturage

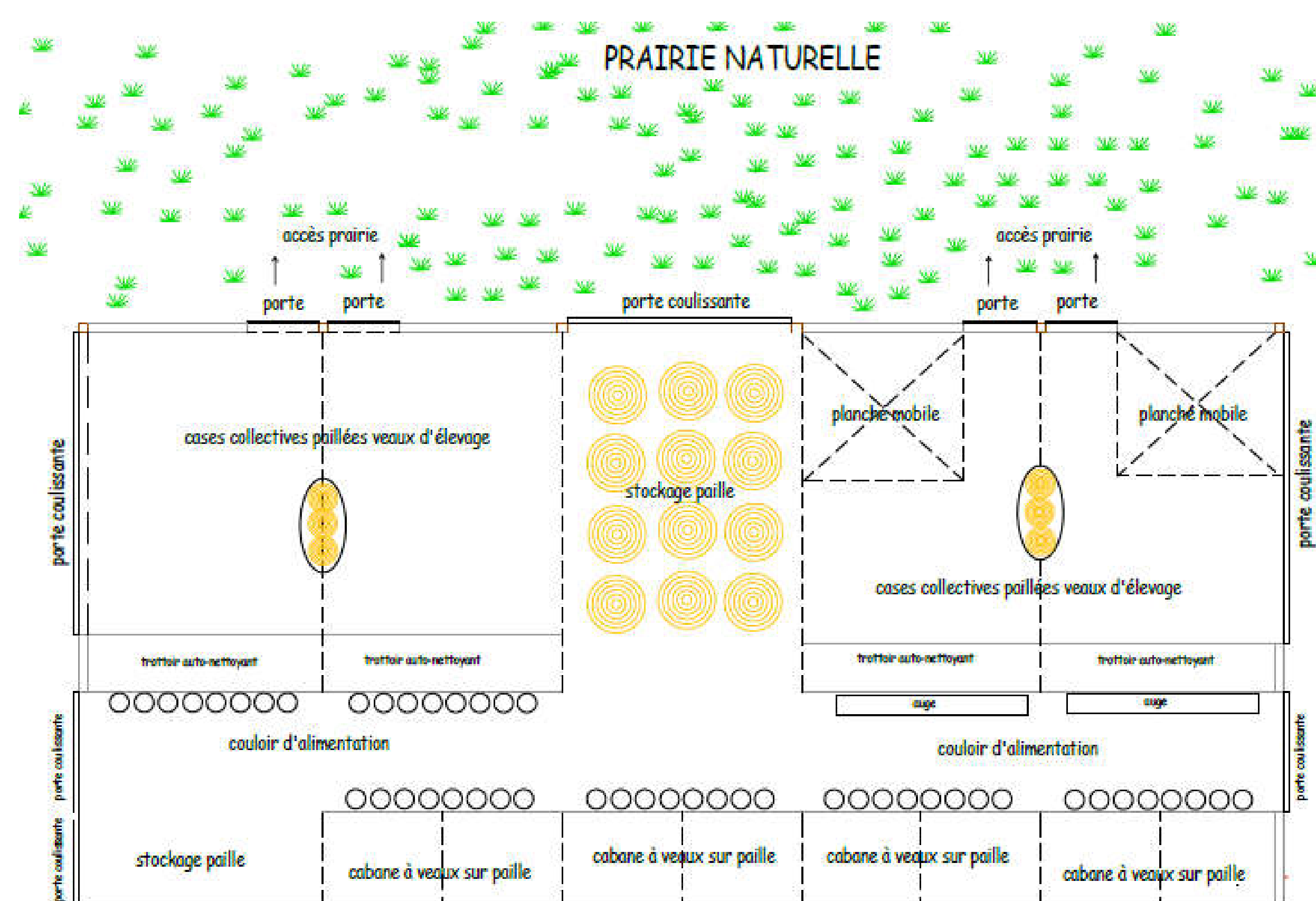
Prévoir un accès direct au pâturage semble la solution la plus simple et économique à mettre en place, quand la situation le permet.

Avantages

- Pas de récupération de jus des aires d'exercices
- Limitation des coûts à la construction
- Meilleure adaptation des bovins au pâturage

Points de vigilance

- Zone de « borbier » (sortie des bâtiments, ...)
- Clôture fiable pour les enclos
- Organisation du travail (distribution de l'aliment, ...)



Exemple de plan d'aménagement d'une nurserie avec accès au pâturage

Aire d'exercice partiellement couverte

Une aire d'exercice bétonnée extérieure peut être associée au logement des veaux d'élevage pour répondre à la réglementation. Cette zone devra être attenante au bâtiment et être associée à un dispositif de récupération et stockage des jus.

Avantages

- Zone d'exercice stabilisée
- Plus facilement adaptable aux bâtiments existants

Points de vigilance

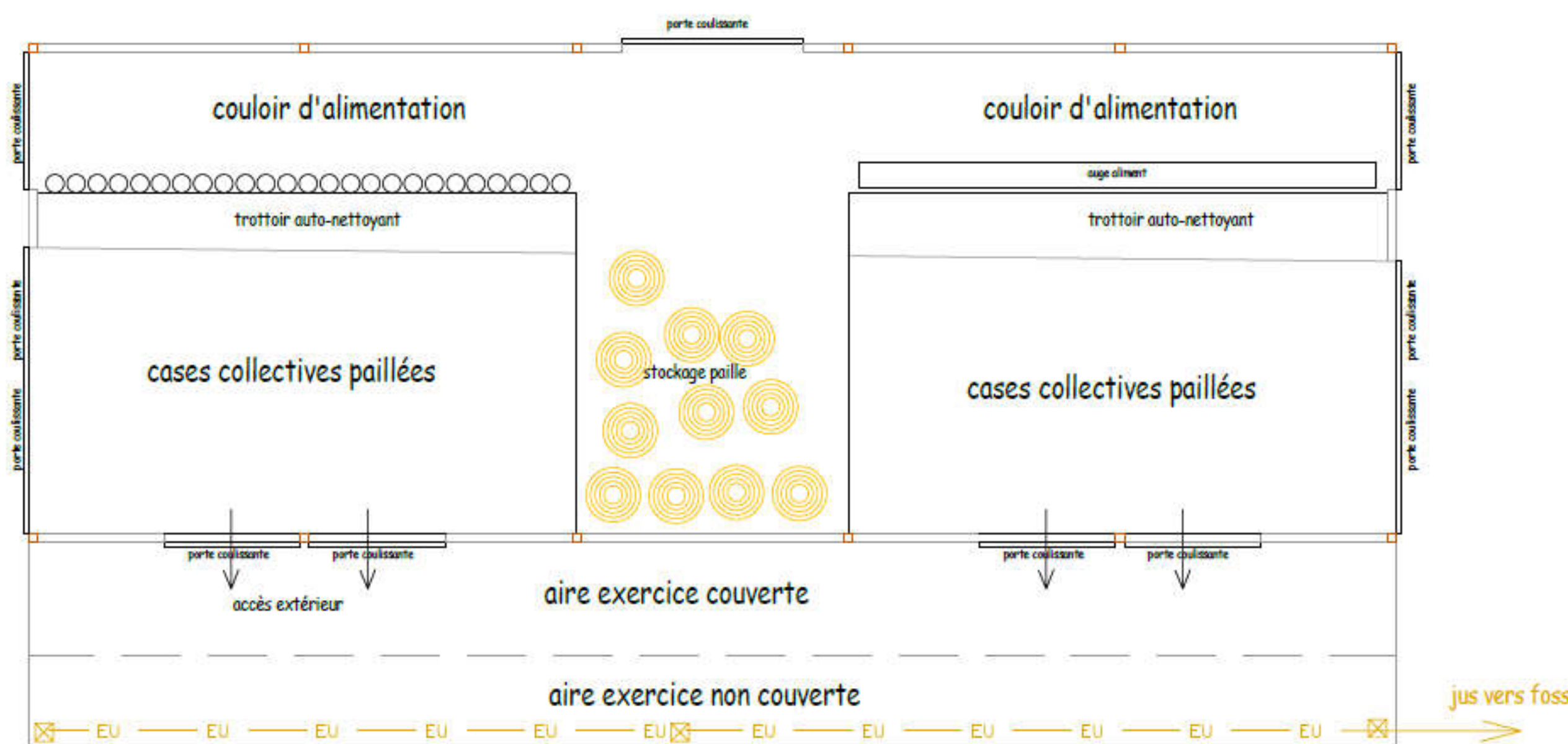
- Récupération et stockage des eaux brunes des aires d'exercices non couvertes
- Coût à la construction
- Nécessite des démarches d'urbanisme en cas de création de couverture ou d'ouverture



Ferme expérimentale de la Blanche-Maison (50)



EARL des Glycines (50)



Exemple de plan d'aménagement d'une nurserie avec accès aire d'exercice



GAEC La Postel (50)



EARL des Delles (50)